

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes
Séance du 17 Juin 2019**

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (26) : Antoine TAHOSES, Jean Louis LACUBE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Michel SANTANACH, Pascal TISSANDIER, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Jean Luc SEGUY, Daniel MARIN, Yves DOURLIACH, Georges VICENS, François DELCASSO, Michel POUDADE, Pierre BATAILLE, Joëlle CORDELETTE, Alain BOUSQUET, Jean Louis BRUNET, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Jean Louis CARRERE (procuration à Jean Louis Sarda, Michel SARRAN (procuration à Pascal Tissandier), Jean Luc MOLINIER (procuration à Alain Bousquet), Katell MATET (procuration à Jean Luis Demelin)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Jean Pierre Peugeot, Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 5 juin 2019

Secrétaire de séance : Michel Garcia

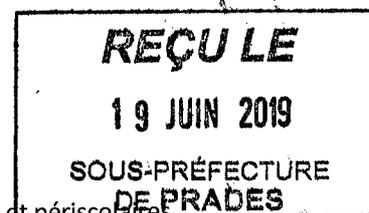
Objet : Construction d'un pôle petite-enfance : marché de maîtrise d'oeuvre sur concours restreint.

Le 17 Juin 2019 à dix-sept heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Par délibération en date du 18 février 2019 le conseil communautaire a approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage du projet de construction d'un pôle enfance unique pour le RPI Haut Conflent sur la commune de La Cabanasse.

Le **programme de l'opération** intègre les besoins en équipements, exprimés par les représentants des communes :

- **Crèche** : capacité d'accueil de 25 enfants
- **Centre de loisirs** : capacité d'accueil de 40 enfants
- **Ecoles** : Maternelle (3 classes) et Élémentaire (5 classes) pour environ 130 enfants
- **Cantine** commune aux trois structures (liaison froide)



A réaliser sur un terrain situé au cœur du Haut Conflent, à La Cabanasse.

L'objectif est, dans l'intérêt des enfants, de regrouper sur un seul site, activités scolaires et périscolaires.

L'estimation des surfaces à créer est la suivante :

- ✓ Surfaces bâties : 2 315 m²,
- ✓ Surfaces extérieures : 2 255 m².

Le projet respectera la nouvelle réglementation thermique 2012 (Rt 2012). Il pourrait éventuellement être demandé une qualité de bâtiment en adéquation avec les normes Basse Consommation (BBC), et Bâtiments à Energie Positive (BEPOS). Option labellisation Haute Qualité Environnementale (HQE) possible.

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 360 000 € HT (préprogramme Mai 2019). L'achèvement de l'opération pourrait intervenir fin année 2023.

Une livraison par tranche est envisagée :

Septembre 2022 : crèche et cantine scolaire

Été 2023 : centre de loisirs et espaces communs

Septembre 2023 : écoles et abords

La collectivité est soumise au Code de la Commande publique, livre IV, dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée. Le montant estimatif de la maîtrise d'œuvre, supérieur au seuil des procédures formalisées, implique le lancement d'un **concours** ; celui-ci sera **restreint** (Article R2162-16 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique).

La mission à confier à l'équipe de maîtrise d'œuvre qui sera titulaire du marché à l'issue de la procédure de consultation, sera une **mission dite « de base »** (article R2431-4 du Décret précité), incluant l'ensemble des prestations d'études (études préliminaires, avant-projet et projet), ainsi que les prestations relatives à la réalisation des travaux (assistance aux contrats de travaux, visa ou études d'exécution, direction des travaux et assistance aux opérations de réception).

Le maître d'œuvre sera éventuellement investi de la mission complémentaire suivante : Ordonnancement, coordination et Pilotage du Chantier (OPC).

Déroulement du concours :

- Un avis d'appel à candidature sera adressé au JOUE (journal officiel de la communauté européenne), au BOAMP (bulletin officiel des marchés publics) et au journal d'annonces légale L'Indépendant.
- 1^{er} tour : La **liste des candidats (maximum trois) admis à concourir** sera arrêtée, après examen des candidatures par le jury, selon des critères de sélection qui figureront dans l'avis d'appel public à la concurrence.

- 2^{ème} tour : Le dossier de consultation sera adressé à ces trois candidats, qui seront invités à remettre leurs prestations ; ces dernières seront ensuite évaluées et classées par le jury. Au vu du ou des procès-verbaux du jury, le maître d'ouvrage décidera du lauréat.

Rémunération des trois candidats retenus à l'issue du second tour : conformément aux dispositions des articles R.2172-4 à 2172-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, le montant de la prime est égal au prix estimé des études à effectuer, ici de l'Esquisse +, affecté d'un abattement au plus égal à 20%. La prime est attribuée aux candidats sur proposition du jury.

Compte tenu du montant des travaux, de l'estimation des honoraires de maîtrise d'œuvre, du taux de rémunération de la mission Esquisse +, le montant alloué à chacun des 3 candidats retenus sera de :

22 500 € HT.

La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue pour sa participation à la procédure.

Constitution du jury de concours :

Le jury est constitué, conformément à l'article R.2162-22, R.2162-24 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics, comme suit :

- Président du jury : Le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes.
- Les cinq membres de la Commission d'appel d'offres.
- Trois architectes désignés, au titre des personnalités qualifiées, par l'ordre des architectes.

Commission technique :

- Maire de la Cabanasse (village accueillant le projet),
- Maire de Mont Louis,
- Maire de La Llagonne,
- Maire de Sauto-Fetge,
- Maire de Saint pierre dels forcats,
- Maire de Planes,
- Maire d'Eyne,
- Directeur de la communauté de communes Pyrénées catalanes
- Un enseignant et/ou l'inspecteur d'academie
- Un représentant des parents d'élèves choisis par l'ensemble des parents d'élèves délégués.
- Un technicien du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes
- Un architecte, éventuellement.



Les membres de la Commission technique seront désignés par le Président du jury. La commission technique sera chargée de procéder à une analyse descriptive des candidatures et des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver le programme de l'opération comme décrit et voté précédemment
- D'approuver le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre comme détaillé ci-dessus (AAPC à paraître au BOAMP et au JOUE
- D'attribuer à chaque équipe retenue une prime de 22 500 € HT.
- D'autoriser le paiement de l'indemnisation des architectes du jury à hauteur de 350 € HT la ½ journée.
- D'autoriser l'inscription des crédits correspondant à l'ensemble des indemnisations.
- De fixer la composition du jury comme précité.
- De donner pouvoir au Président pour mener à bien la procédure de concours, et pour signer tout document à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 juin 2019

Jean louis DEMELIN
Président



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Demelin".